



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations des Deux-
Sèvres**

Service Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 Niort

Niort, le 02/12/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETS DANIEL BERNIER SA

ZA Les Chavèches
TERVES
79300 Bressuire

Références : 2024 -
Code AIOT : 0057902252

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement ETS DANIEL BERNIER SA implanté ZA Les Chavèches TERVES 79300 Bressuire. L'inspection a été annoncée le 21/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réalisée dans le cadre du suivi du Plan Pluriannuel de Contrôles

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETS DANIEL BERNIER SA
- ZA Les Chavèches TERVES 79300 Bressuire
- Code AIOT : 0057902252
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Site bénéficiant d'un arrêté préfectoral d'autorisation n° 3851 en date du 2 avril 2002 et d'une prise d'acte E32 en date du 15 mars 2015 pour l'activité de préparation de produits alimentaires d'origine animale pour 9 t/j de produits entrant par jour, relevant de la rubrique 2221 (régime de l'enregistrement).

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie
- Suivi des non conformités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
7	Confinement des eaux incendie –	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
	dimensionnement			
8	Suivi des non conformités	Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 5.3.2	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Désenfumage – présence de DEFNC	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	Sans objet
2	Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13	Sans objet
3	Installations électriques – Contrôles	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	Sans objet
4	Installations électriques – électricité statique / foudre	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17	Sans objet
5	Moyens de lutte incendie – moyens	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	Sans objet
6	Moyens de lutte incendie – entretien	Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion des eaux de rejets et des eaux polluées en cas d'accident ou d'incendie doit être modifiée de façon à respecter la réglementation en vigueur.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Désenfumage – présence de DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DEFNC), conformes à la norme NF EN 12101-2, version décembre 2003, permettant l'évacuation à l'air libre des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés dégagés en cas d'incendie, à l'exception des locaux frigorifiques et des locaux intégrés aux établissements ERP de type M..
Constats : Présence d'un plan où figure tous les détecteurs de fumées, les systèmes de désenfumage, les trappes d'évacuation des fumées ... Présence d'un rapport de vérification périodique (dernier en date du 3/10/2024) du désenfumage.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 2 : Désenfumage – Dimensionnement des DEFNC

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 13
Thème(s) : Risques accidentels, Dispositions constructives
Prescription contrôlée : Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local.
Constats : Présence de dispositifs composés d'exutoires soit à commande automatique, soit à commande manuelle au nombre de 12 (dernière vérification en date du 3 octobre 2024).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Installations électriques – Contrôles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont réalisées, entretenues et contrôlées conformément à la réglementation en vigueur. Les rapports de contrôle sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées.
Constats : Présence du compte rendu de vérification périodique en date du 6/08/2024 Le nettoyage complet dans le local « Poste HT » est programmé et sera réalisé par le professionnel en charge des installations électriques.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Installations électriques –électricité statique / foudre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 17
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques
Prescription contrôlée : Les équipements métalliques sont mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables.
Constats : Présence d'un schéma de liaison à la terre de l'installation électrique (le neutre et les masses sont reliés à la terre).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de lutte incendie – moyens

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : L'installation doit être équipée de moyens de lutte contre l'incendie adaptés aux risques encourus,

conçus et installés conformément aux normes en vigueur, en nombre suffisant et correctement répartis sur la superficie à protéger.
Constats : Présence d'une centrale incendie comprenant un système d'alarme, des détecteurs, des extincteurs, des exutoires de fumée, d'un rapport de détermination du zonage ATEX des installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Moyens de lutte incendie – entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte
Prescription contrôlée : Ces moyens sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an par un organisme compétent.
Constats : Le système de défense incendie bénéficie d'une maintenance régulière et est régulièrement vérifié. Dernière vérification des extincteurs (55) en date du 15/10/2024, Dernière vérification des exutoires de fumée en date du 3/10/2024
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Confinement des eaux incendie – dimensionnement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/03/2012, article 20
Thème(s) : Risques accidentels, Confinement des eaux incendie
Prescription contrôlée : L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent, avant leur valorisation ou élimination.
Constats : Absence de dispositif de collecte des eaux d'extinction susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Mettre en place un dispositif afin de collecter les eaux d'extinction susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 8 : Suivi des non conformités

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/04/2002, article 5.3.2
Thème(s) : Risques chroniques, gestion des effluents
Prescription contrôlée : <u>Caractéristiques des effluents</u> Flux de pollution après prétraitement

Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)
Débit		60 m ³
DCO	2 500	150
DBO ₅	1 600	96
MES	600	36
Nkjeldahl	250	15
Ptotal	50	3
Graisse (SEH)	250	15

Le débit moyen journalier est de 60 m³, c'est à dire 18 000 m³ par an.
Le débit maximal instantané ne devra pas dépasser 20 m³ par heure.
La température des effluents sera inférieure ou égale à 30° C.
Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5.

Constats :

Les résultats en date du 17/10/2024 des eaux usées rejetées mettent en évidence des concentrations en DCO et DBO5 plus élevées que les valeurs limites autorisées par votre arrêté Préfectoral du 2 avril 2002.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Vous devez mettre en place un pré-traitement plus efficace afin de diminuer vos concentrations en DCO et en DBO5 pour atteindre les valeurs limites de votre arrêté préfectoral.
Transmettre les analyses de suivi

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6 mois